



## Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

### Compte-rendu du conseil municipal du 7 septembre 2021

PRESENTS	Nathalie AUDRY, Karine BORDES, Gérard BOUILLARD, Thierry CHEBELIN, Jean-Claude DEMPERE, , Caroline FEZAS, Vincent HONIAT, Jonathan MATTIOLI, Franck NEZRY, Marion SAUVESTRE.
ABSENTS / EXCUSES	Daniel RALIERE (procuration Gérard BOUILLARD) Brigitte JUGHON (procuration Franck NEZRY) Julien DESCALZO (procuration Thierry CHEBELIN) Brigitte LAGARDE Cendrine BABOT

Marion SAUVESTRE est élue secrétaire de séance.

*L an deux mille vingt et un, le sept septembre à dix neuf heures*

*Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.*

*Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2021*

## **Ordre du jour**

[Délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Décision modificative budgétaire château](#)

[Questions diverses](#)

[Rentrée scolaire](#)

[Fibre](#)

[Fermeture chemin du Garousset](#)

[Questions du public](#)

Aucune observation n'a été formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 5 août 2021.

## ***Délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme***

Le PLU peut être révisé pour les raisons suivantes:

Offrir de nouvelles possibilités d'accueil de constructions en définissant une évolution démographique compatible avec les équipements, tant d'infrastructure, de potentiel d'accueil scolaire que de capacité du système d'assainissement collectif ;

Repenser le cœur de village pour répondre à la fois à l'évolution des besoins de la population, aux exigences de la densification des espaces urbanisés et à l'enjeu de la préservation du patrimoine paysager et bâti ;

Redéfinir un projet de développement urbain respectueux du cadre rural préservé de la commune sur les quartiers périphériques par une réflexion sur une densification à adapter selon les secteurs au regard de l'impact sur les infrastructures et sur le cadre de vie ;

Conforter la zone artisanale du Tourneris, (en cohérence avec le projet d'extension mené par l'intercommunalité, en prenant en compte la « Couronne verte » et les espaces protégés définis par le SCoT.)

Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine en intégrant notamment une réflexion sur la modération de la consommation d'espaces et la densification des espaces déjà urbanisés ;

Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH du Muretain agglomération en cours de révision par la mise en place d'une offre de logements diversifiée notamment dans les nouveaux secteurs de développement dont l'ouverture à l'urbanisation pourra être phasée dans le temps ;

Prendre en compte le PPRI du bassin de l'Aussonnelle, notamment en retravaillant les dispositions réglementaires applicables aux zones concernées par le risque d'inondation: Tourneris, Village, l'Enclos, Riscle, Lagoute, Mouret... Au sein de la commission urbanisme, des bureaux d'étude ont été consultés pour la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) aidé par l'ADT (Aménagement du Territoire).

Sur la plateforme il a été déposé l'appel d'offres pour trouver un prestataire susceptible de nous aider à travailler sur le PLU la date butoir est le 5 novembre.

En parallèle, le conseil municipal doit prendre une délibération pour donner son accord pour la révision du PLU.

Le conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
3. Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :  
Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;  
Installation de panneaux d'exposition en mairie ;  
Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;  
Organisation d'au moins une réunion publique.
4. De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
5. De solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré. Ce projet de révision est subventionné à hauteur de 50% ou 12 750 euros. Cette opération sera inscrite au budget 2022 (article numéro 11).

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, soit la Dépêche du Midi.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 2 abstentions Franck NEZRY et Brigitte JUGHON (procuration Franck NEZRY) , 12 pour.

**Adopté**

## ***Décision modificative budgétaire château***

M le Maire rappelle qu'un emprunt va être souscrit à la caisse d'épargne pour un montant de 394 000 euros pour une durée de 20 ans.

Il convient d'inscrire ce projet au budget de la façon suivante:

### OPERATION 72: CHATEAU

Alimentation du Compte	Somme
(R) : 1641 emprunt	+ 393 000 euros
(D) : 2111 : terrains (9 000m <sup>2</sup> )	+ 160 000 euros
21318 : autres bâtiments	+ 233 000 euros

La trésorerie a conseillé à la municipalité de dissocier la valeur des terrains et de la bâtisse. M le maire part de la valorisation de la parcelle à côté du cimetière (ratio de 15 euros du m<sup>2</sup>) pour valoriser le prix du terrain.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 2 abstentions Franck NEZRY et Brigitte JUGHON (procuration Franck NEZRY), 12 pour.

**Adopté**

## **Questions diverses**

### **Rentrée scolaire**

Karine BORDES informe que deux nouvelles institutrices sont arrivées à l'école / Madame SACCAROT Aurélie et Madame PIED Océane, bienvenue à elle. Nelly Ribaut est la nouvelle directrice. Les enfants sont contents des peintures sur les murs de l'école.

### **Fibre**

Le maire a sollicité l'entreprise pour connaître les modalités de remise en état de la voirie. Pour les axes principaux le département va le prendre en charge, pour les axes secondaires on ne sait pas. Mise en service de la fibre fin premier semestre 2022 sur l'intégralité de la commune.

### **Fermeture chemin du Garousset**

Le bus scolaire ne passera plus chemin du Garousset. Des aires de retournement ont été faites des deux côtés pour le ramassage scolaire. Nous ne connaissons pas encore la date de fermeture.

## **Questions du public**

Le PLU va faire augmenter la population? : Au cours de la révision du PLU, le conseil avec l'aide du bureau d'étude définira les futures parcelles ouvertes à l'urbanisation. Nous devons respecter la densification imposée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du grand Toulouse (30hab/ha). Aussi, aujourd'hui nous ne connaissons pas l'impact sur l'accroissement de la population. Dans l'attente l'augmentation de la population intervient par la division des parcelles existantes en zone U par l'application de la loi ALUR qui a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS).

Pour la fibre pourquoi elle n'est pas enterrée au Tourneris? : Le département pilote et finance nous n'avons pas la main sur la réalisation des travaux.

Quelles sont les obligations par rapport aux logements sociaux? Lors du dernier conseil municipal nous

avons voté le PLH (Plan local de l'habitat) adopté par les 26 communes de l'agglo. Toutes les communes n'ont cependant pas les mêmes règles. Le PLH impose pour Bonnepos une évolution des constructions sur 6 ans de 48 maisons avec 15% de logement sociaux, cependant nous ne sommes pas soumis à la loi SRU et nous ne subissons pas de sanctions si nous ne les réalisons pas.

**Séance levée à 19h40.**